

Bé-ê-ê Hi-Han, Meuh....
KOL BEKH'OR BEHÉMA (Tout animal premier né) (Exode 12, 29)....

Question : Pourquoi AUSSI la mort en Egypte des ANIMAUX premiers nés ?

A première vue, cela pourrait ne paraître pas très « juste » que le petit ânon ou le petit du chameau ou le petit veau payent pour l'obstination de Pharaon.

Pour le comprendre, il me paraît-il falloir ici raisonner « PAR L'ABSURDE », tout comme en maths :

► Un RAPPEL PREALABLE est nécessaire :

Nous savons que :

Dieu demande à Moïse (Exode Ch 3 fin du verset 16) de rappeler aux Anciens que Israël devra d'abord « purger ses erreurs et fautes passées »

« pakod pakadti - ethkhem ve et a assouï - bémitsraïm »

« Je poursuivrai en châtement - vous et vos actions faites – en Egypte (* voir NB)

Mais que, par cette punition de « repentance collective » en « **téchouva collective à assumer pour les fautes des pères** », le peuple hébreu, après avoir été ainsi collectivement « purifié » (préfiguration du kippour ?) pourra ensuite passer de l'amertume de l'Egypte à la douceur des six territoires promis comme ruisselants de lait et de miel (Exode 3 verset 17 suivant)

► Ce préalable acquit, on comprend bien mieux, à mon sentiment, pourquoi Dieu « endurcira le cœur de Pharaon » Mais seulement une fois le texte ainsi lu et traduit sans détour de sens limitatif:
(NB L'autre traduction orientée 'officielle', du rabbinat français, est sélective en tant qu'option éloignée de ce message littéral : *J'ai fixé mon attention sur vous et sur ce qu'on vous a fait en Egypte*)

Une fois de plus, comme dans les nombreux exemples antérieurs de la Genèse, l'illustration préexiste par l'exemple – ou le contre exemple vécus, ce pour mieux annoncer, donner force et édicter ensuite une règle générale, voire universelle.

Dans ce cas, le rôle majeur d'exécuter la punition Divine a été différée sur les générations d'hébreux en descendance en Egypte et vaut repentance collective des fautes antérieure des patriarches en terre de Canaan et à ne pas reproduire (Idolâtrie, massacres, « liaisons incestueuses ou immorales » irrespect du Nom de Dieu etc...)

Celà illustre en précession le contenu du début du décalogue à venir, (Exode 20, v 5 – c'est-à-dire qu'une faute ne restera jamais impunie, même si le temps divin de la réplique n'est pas immédiat ni celui du temps éphémère humain...) .

L' exécution de la volonté Divine dans les dix plaies en revient ainsi:

Prioritairement au seul Pharaon exécuteur, dont l'esprit (le cœur) pour ce motif est « endurci »

Et à ses simples exécutants seconds que sont les égyptiens du petit peuple, (et qui sera plus tard voué à l'interdiction de vindicte et à respect prescrit par le texte)

Evidemment, la responsabilité des animaux est une responsabilité « zéro »

Alors pourquoi, diantre, la mort en Egypte « dans le même sac » des ANIMAUX premiers nés ?

HYPOTHESE N°1 Supposons que Dieu ne sanctionne que Pharaon.

Que diraient alors les peuples égyptien et hébreu ?
Que les dieux et personnages de palais (considérés comme divins) règlent leurs comptes entre eux (C'est Moïse contre Râ –M(o)ses)

HYPOTHESE N° 2 Supposons maintenant que seuls les premiers nés humains soient frappés :

Ce serait alors conforter le peuple égyptien et hébreu majoritairement devenu zoolâtre que les animaux « sacrés » , eux, en réchappent parce qu'ils sont intouchables et invincibles, et donc que ce sont bien des êtres effectivement « divins » avec l'effet inverse au long terme de celui recherché par tout le rouleau (**d'où en cette hypohèse, un renforcement et non une atteinte de la zoolâtrie**).

D'où ne reste alors que

L'HYPOTHESE N°3 **Il fallait donc bien que les premiers nés des animaux soient aussi atteints.** (*)

* * *

(*) NB : Malgré cette plaie, cela n'empêchera pas....bientôt le veau d'or !
Déjà se profileront en filigrane les futures lamentations de Moïse (voir HAAZINOÛ) sur ce peuple « tortueux » rétif , à la nuque roide , incapable de tirer des leçons de l'histoire, et qu'il jugera finalement « débile » (*takh'poukh'ot* = contraction de *takh'at pikouh'ot* = au dessous de tout imaginable) .

A noter que le poème épique de HAAZINOÛ (Deut Ch 32) aurait très bien s'insérer avant les plaies de l'exode sans dépareiller du contexte , **bien au contraire** (thème de la nécessaire punition préalable en contrition permettant d'être ainsi mieux suivie de rédemption)

* * *